

Date de dépôt: 27 février 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi de M^{me} et MM. Alberto Velasco, Laurence Fehlmann-Rielle et Christian Brunier accordant une subvention annuelle de fonctionnement au Trialogue (exercices 2006, 2007 et 2008)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé le 19 septembre 2005, le projet de loi 9664 a été renvoyé à la Commission des finances et examiné lors de la séance du 26 janvier 2006. La commission a refusé l'entrée en matière. Le rapport a été déposé le 14 février 2006 et, lors de la séance plénière du 21 septembre 2006, il a été décidé de renvoyer le dossier en Commission des finances. Cette dernière l'a traité lors de sa séance du 22 novembre 2006 sous la présidence de M^{me} Mariane Grobet-Wellner. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{mes} Laura Platchkova et Stéphanie Kuhne, que le rapporteur tient à remercier vivement.

I. Présentation du projet de loi

Le projet de loi 9664 vise à accorder une subvention annuelle de 80 000 F, pour les exercices 2006, 2007 et 2008, à l'Association « Le Trialogue », qui apporte son soutien aux chômeurs.

Il est précisé que l'association en question perçoit déjà une subvention de 80 000 F de l'Etat de Genève et que le montant supplémentaire sollicité aurait pour seul but la création d'un poste de juriste social.

II. Travaux de la commission en vue du premier vote d'entrée en matière

Lors de sa séance du 26 janvier 2006, la commission a auditionné Mme Gorgé, présidente de l'association. Elle a présenté les activités déployées par le Trialogue en faveur des chômeurs et évoqué la croissance importante du volume des prestations. En effet, Le Trialogue a offert 9445 prestations en 2005 contre 1189 en 1999. Elle a précisé que la subvention de 80 000 F annuelle serait uniquement affectée au paiement du poste de travail d'une juriste travaillant jusqu'alors en emploi temporaire. Enfin, elle a admis qu'elle n'était pas en mesure de fournir des statistiques concernant la réinsertion professionnelle des personnes qui viennent au Trialogue.

Le 26 janvier 2006, la commission a également entendu M. Yves Perrin, qui était alors directeur auprès de la direction du marché du travail. Il a souligné que le département était favorable au maintien de la subvention de base mais, par contre, il était réservé quant à l'octroi d'une deuxième subvention.

A l'issue du débat en commission, M. David Hiler, chef du département des finances, a remarqué que ce n'étaient pas les associations qui étaient faibles, mais au contraire, le système administratif qui comportait des faiblesses. De manière plus générale, il a insisté sur le fait que la problématique de la lutte contre le chômage ne dépendait pas du domaine associatif, mais de l'administration étatique, raison pour laquelle il préférerait que la commission n'entre pas en matière sur le projet de loi 9664 et laisse au Conseil d'Etat le temps de donner de nouvelles impulsions en matière de lutte contre le chômage. Plus spécifiquement, il a rappelé que le doublement de la subvention ne rencontrait pas l'approbation du département des finances.

La commission a refusé l'entrée en matière par 9 voix, contre 5 voix pour et 1 abstention.

III. Débat en plénière

Lors de la séance plénière du 21 septembre 2006, plusieurs députés ont relevé qu'il s'agissait de doubler la subvention accordée au Trialogue. D'autres se sont élevés contre la multiplication des structures subventionnées et contre le fait que Le Trialogue n'était pas en mesure de fournir le moindre chiffre sur les résultats obtenus en matière de réinsertion. Une forme d'étatisation du bénévolat a également été dénoncée.

Certains ont déclaré qu'ils étaient gênés par le fait que la subvention semblait plutôt sollicitée *ad personam* (pour la juriste occupant un emploi temporaire) plutôt que dans un but d'intérêt général. Il leur paraissait problématique que l'on puisse déposer un projet de loi pour une seule personne, aussi généreuse et engagée soit-elle.

Il a également été relevé qu'il existait de nombreuses associations qui s'occupaient des chômeurs et qu'il était souhaitable qu'elles collaborent davantage entre elles. Dans le cas d'un juriste, il a été suggéré qu'un poste puisse être partagé par plusieurs associations. En résumé, on se trouve dans une situation où les associations devraient se lier pour effectuer du travail commun plutôt que de développer chacun dans son coin des services et des prestations particuliers.

Plusieurs députés ont pris la parole en faveur du doublement de la subvention en insistant sur le caractère modeste du montant demandé au regard des sommes considérables consacrées à Genève pour lutter contre le chômage (plus de 100 millions par année). Certains ont également souligné le travail remarquable effectué par cette association et la nécessité de tenir compte de l'augmentation considérable de la demande. Il a aussi été relevé qu'il n'était pas possible pour un service de l'Etat d'assister des chômeurs dans le cadre de recours contre les décisions rendues par diverses autorités cantonales. Seul Le Trialogue faisait preuve de la neutralité nécessaire en la matière.

Enfin, plusieurs ont salué le caractère souple du monde associatif qui permet d'agir vite et de manière performante sur le terrain. Le coût réduit de ce dispositif, par rapport à l'action étatique, a aussi été mis en avant.

Suite à la demande d'un député, M. François Longchamp, chef du DES, a soutenu le renvoi en commission, en particulier pour examiner le projet de loi 9664 au regard de la nouvelle politique de l'emploi du Conseil d'Etat et du projet de loi 9902 répartissant certaines subventions entre la Ville et l'Etat de Genève.

Le Grand Conseil a accepté le renvoi en commission.

IV. Travaux de la commission en vue du second vote d'entrée en matière

Lors de la séance du 22 novembre 2006, un commissaire a estimé que la nouvelle politique de l'emploi du Conseil d'Etat et, en particulier, la réorganisation de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) constituait un fait nouveau qui plaidait pour la non-entrée en matière sur le projet de loi 9664. On a pu prendre note d'un engagement très ferme sur l'amélioration de la prise en charge des chômeurs par les structures étatiques. Il ne se justifie donc pas d'augmenter la subvention accordée au Trialogue. Pour ce commissaire, il importe de lutter contre la multiplication des structures qui fonctionnent en parallèle et en autarcie, sans cultiver le dialogue.

Le représentant du DES, M. Etienne, a proposé que la commission suspende son vote dans l'attente de la décision de la Ville de Genève concernant le projet de loi 9902 sur la répartition des subventions.

La présidente met cette proposition de report aux voix. Elle est refusée par :

Pour : 5 (3 S, 2 Ve)

Contre : 8 (2 R, 2 PCD, 2 L, 2 UDC)

Abstention : 1 (1 MCG)

La présidente soumet au vote l'entrée en matière sur le projet de loi 9664, qui est refusée par :

Pour : 5 (3 S, 2 Ve)

Contre : 9 (2 R, 2 PCD, 2 L, 2 UDC, 1 MCG)

Suite à ce vote, un commissaire a exprimé l'avis que le renvoi en commission n'était qu'un subterfuge face à une association qui mérite le respect.

Un autre commissaire lui a répondu que le refus d'entrée en matière sur le projet de loi 9664 était motivé par la nouvelle politique en matière de chômage présentée par le gouvernement postérieurement à la séance plénière du 21 septembre 2006.

Pour tous ces motifs, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser d'entrer en matière sur le projet de loi 9664.

Projet de loi (9664)

accordant une subvention annuelle de fonctionnement au Trialogue (exercices 2006, 2007 et 2008)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Subvention de fonctionnement.

Une subvention de fonctionnement est accordée à l'Association « Le Trialogue » Genève. Elle s'élève à 80 000 F pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Art. 2. Comptes et budget de fonctionnement.

Elle est inscrite au budget et aux comptes, à la rubrique 74.01.00.365.59 (subventions accordées aux institutions privées par le DEEE) pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Article 3 Inscription au budget.

Le montant de la subvention est financé par une ligne budgétaire inscrite au budget de l'Etat.

Article 4 Rapport d'évaluation

Au terme de la présente subvention et avant toute demande de renouvellement, l'Association « Le Trialogue » présentera un rapport d'évaluation de ses activités.

Article 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat.

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, et de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Date de dépôt : 6 mars 2007

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

Pour la deuxième fois vous recevez un rapport de minorité sur ce projet loi. En effet, déposé en septembre 2005, ce projet de loi a été renvoyé une première fois à la Commission des finances, a été examiné par celle-ci lors de sa séance du 26 janvier 2006 et déposé au Grand Conseil le 14 février 2006. Traité lors de la séance du Grand Conseil de juin 2006, il fut renvoyé à la Commission des finances à la suite d'une proposition libérale, qui peut être qualifiée aujourd'hui de perfide.

En effet, en lisant le mémorial de ladite séance, voici ce que déclarait avec perfidie, et m'expliquerai du pourquoi, M. le député Weiss, rapporteur de minorité :

« Il y a encore un point sur lequel nous ne pouvons qu'être d'accord avec les auteurs du projet de loi, c'est la transparence de la demande: on en connaît le destinataire de façon quasiment identitaire, mais il y a quelque chose qui m'interpelle - comme l'on dit en français moderne - c'est le décuplement des consultations. Comment, dans un canton qui a connu ces dernières années un taux de chômage élevé, mais stable dans son élévation, est-on parvenu à une telle augmentation du nombre de consultations ? Doit-on vraiment y voir un décuplement de l'incapacité à répondre du service étatique ? Ou ne doit-on pas, au contraire, découvrir là une création de la demande par l'offre ? Veut-on, par les moyens supplémentaires qui seraient accordés, arriver cette fois-ci à doubler ce qui a déjà décuplé ? Je ne crois pas que cela devrait être le but de l'adoption, si elle avait lieu, de ce projet de loi.

En d'autres termes, il y a là un certain nombre de points sur lesquels il vaut peut-être la peine de réfléchir plus sérieusement, et c'est la raison pour laquelle, au terme de ce qui est à la fois mon essai de conviction de ceux qui n'auraient pas pris position et ma réflexion personnelle, j'en arrive à vous proposer, Monsieur le président, un renvoi en commission de ce projet de loi. »

Saisi de cette demande de renvoi en commission, M. François Longchamp indique :

« Il semblerait effectivement judicieux d'y donner une suite favorable, pour une autre raison que celle indiquée par le rapporteur de majorité. C'est l'existence au point 65 de votre ordre du jour d'un projet de loi important, qui scelle un accord passé entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève sur la répartition des subventions dans le domaine social. Vous savez qu'il y a dans ce domaine-là des doublons importants. Celles et ceux qui ont déjà lu l'exposé des motifs de ce projet de loi s'en seront aperçus. Le Conseil d'Etat et le Conseil administratif de la Ville vous proposent de donner plus de cohérence au système actuel quant à l'octroi de subventions et au lien organique de tutelle qui lie certains organismes à des collectivités publiques.

Le Trialogue, vous l'aurez vu dans l'exposé des motifs, est concerné par ce projet de loi. Nous avons passé un accord avec la Ville de Genève qui implique que le Trialogue serait, à compter de l'adoption de cette loi, placé sous la responsabilité de la Ville de Genève. J'aurai l'occasion, le moment venu, de vous parler plus longuement de ce projet de loi important et qui a demandé un travail conséquent. Par ailleurs, je ne vous cache pas que je suis interpellé par le fait qu'une institution, le Trialogue, puisse voir son activité à ce point augmentée alors même qu'elle est censée être prise en charge par les services étatiques qui, c'est le moins qu'on puisse dire, ne sont pas modestement dotés. Je pense notamment ici au budget de l'OCE. J'aimerais dire qu'il me paraît préférable de renvoyer ce projet de loi en commission. Quant aux activités – comme, Monsieur Velasco, vous l'avez mentionné – les activités du Trialogue sont tout à fait honorables. L'activité de M^{me} Doris Gorgé et son militantisme sont tout à fait remarquables. J'en sais quelque chose, vous l'avez dit, puisque j'ai moi-même été un bénévole du Trialogue il y a quelques années. Ce n'est pas l'activité même du Trialogue qui est importante ici, mais c'est bien son insertion dans une logique d'emploi, dans une logique de fonctionnement des services d'Etat et des institutions privées qui militent pour les mêmes causes. Je vous inviterai donc à renvoyer ce point en commission, ce qui permettra à la Commission des finances, en rapport avec le point 65 et avec la nouvelle politique d'emploi que le Conseil d'Etat vous présentera dès le 3 octobre, de faire toute la lumière sur ce projet. »

Par conséquent, nanti de ces bonnes intentions, le rapporteur de minorité s'est rallié à cette proposition, convaincu qu'un supplément d'explication en commission nous amènerait les uns et les autres à trouver une solution afin de permettre le travail de l'association Trialogue dans les meilleures conditions.

Comme nous le verrons par la suite, tout cela ne fut que subterfuge et perfidie, M. Weiss ayant été averti par son groupe qu'en cas de vote il n'avait pas la majorité et que le projet risquait de passer. C'est ce que l'on appelle la politique politicienne, dont il est vrai que ce Grand Conseil ne sort pas grandi

mais plutôt manipulé. De telles attitudes expliquent et expliqueront que la gauche se méfie des appels de sirène de la droite.

Le travail en commission en novembre 2006 après le renvoi par le Grand Conseil, ou le parjure !:

D'entrée de débat, un député libéral annonce qu'il constate un fait nouveau qui plaide pour la non-entrée en matière, qui est la réorganisation de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) qui a rendu les procédures plus efficaces. Ben voyons ! Il invite à rejeter l'entrée en matière.

Ainsi, en l'espace de trois mois, ces braves députés libéraux ont sacrifié leur été et consacré tout ce temps à évaluer la célérité de l'impact des réformes introduites par M. Longchamp, sont arrivés à la conclusion que tout va bien, le chômage diminue et évidemment disparaîtra bientôt et par conséquent il faut faire fi de toute aide aux institutions qui ne sont pas étatiques. En plus, elles deviennent étatiques ! Le monde à l'envers ! Rassurez-vous, c'est ce que l'on appelle de la rhétorique, mais mauvaise.

Interpellés par une commissaire socialiste qui leur indique que les personnes qui viennent à cette association connaissent mal la loi et par conséquent leurs droits, sont incapables de faire ou de se payer un recours et que l'administration ne peut recourir contre lui-même ? Mais quand il s'agit de personnes en détresse parce qu'aux prises avec des assurances, les impôts et j'en passe, c'est l'OCE qui envoie les personnes au Trialogue. Il les envoie parce qu'ils ne sont pas équipés du point de vue métier pour répondre à de telles situations. Alors oui, le Trialogue est un maillon social indispensable et qui revient beaucoup moins cher que si c'était l'administration qui devait se charger de cela.

A cette interpellation, le groupe libéral répond qu'il y a eu un engagement très ferme de la part du Conseil d'Etat sur la prise en charge de ces personnes en indiquant que là on assiste typiquement à la démultiplication des structures. Ils ajoutent : « On ne peut pas continuer avec toutes ces structures qui fonctionnent en parallèle en autarcie et sans dialogue. Il faut une efficacité augmentée et c'est le travail de l'OCE que de faire ces prestations ».

Le MCG, qui en plénière avait soutenu la demande de subvention parce que convaincu de l'excellent travail fait par cette association, rappelle qu'il y a une modification dans l'approche du traitement des chômeurs et avec la nouvelle loi, il ne trouve pas qu'un encadrement supplémentaire soit nécessaire. Convaincu que les propositions de M. Longchamp vont dans le sens de prendre en charge les chômeurs du début jusqu'à la fin, il indique voter contrairement à ce qu'il a voté la première fois en plénière. Tout cela sans se rendre compte qu'à ce stade la loi n'avait pas été déposée, que la

Commission sociale n'avait pas encore été saisie et combien même il faudra un certain temps avant que la loi déploie ses effets. Mais surtout, Messieurs du MCG, la loi ne règle pas tout ! Et concrètement quand il s'agit de recevoir un cœur de chaleur humaine !

Intervention de M. Etienne au nom du DSE

M. Etienne trouve ce projet de loi honorable. Tout en soulignant combien il est sensible à l'action de Trialogue, il met en évidence le fait que cette association est touchée par le projet de loi 9902 qui traite des répartitions Ville-Etat en ce qui concerne le social et de ce fait, si l'accord se matérialise, il devrait être transmis à la Ville.

Par conséquent, en toute sagesse il propose d'attendre le vote et acceptation du projet de loi 9902 par les deux instances avant de décider quoi que se soit.

Cette proposition est relayée par le groupe socialiste qui trouve la position offerte par le département logique: M. Longchamp ayant besoin d'un temps en fonction de ce qui va être décidé avec l'accord entre Ville et canton, il est sage d'attendre la négociation qui devrait aboutir à une solution. Le cas échéant nous reprendrions nos travaux.

Une commissaire PDC, déduisant que la subvention actuelle fait partie des sommes de la répartition entre la Ville et le canton, juge que cette proposition correspond à un doublement de la subvention et de ce fait n'entrerait donc pas dans le plan. Ce qui déséquilibrerait les sommes négociées.

C'est la raison pour laquelle le département juge qu'il n'est pas opportun, à l'heure des négociations, de mettre ce projet au débat. D'ailleurs, le rapporteur de minorité tient à souligner que M. Lonchamp, lors du premier débat en Commission des finances, nous avait indiqué qu'il comptait intégrer cette demande du Trialogue dans l'accord Ville-canton du fait que les sommes transférées l'étaient en déséquilibre au désavantage du canton.

Le report est refusé.

Au grand regret du rapporteur de minorité, cette proposition est rejetée par les groupes suivants : 2 R, 2 PDC, 2 L, 2 UDC et acceptée par 3 S et 2 Ve. Le MCG s'étant abstenu !

A la suite de quoi la présidente met au voix l'entrée en matière de ce projet qui est rejetée par l'ensemble de la droite bien coalisée : 2 R , 2 PDC, 2 L, 2 UDC, 1 MCG!

Acceptent l'entrée en matière 3 S et 2 Ve.

L'entrée en matière étant refusée, le sort du Trialogue a été décidé en 10 minutes

Mesdames et Messieurs les députés, il aura fallu 10 minutes pour liquider tout espoir de voir le Trialogue aidé et reconnu pour ses activités au service de la collectivité. Que dire du PDC, sinon que l'on aurait souhaité le voir s'exprimer avec la même générosité que quand il s'est agi de subventionner le cœur des grottes ou Vires.

Le groupe socialiste ne peut qu'insister sur le constat que ce vote est un subterfuge face à une association qui mérite le respect. Il trouve navrant, et à la limite de la dignité, l'attitude de ces commissaires qui, sachant qu'ils allaient de toute façon le refuser, auraient pu s'éviter de demander un renvoi en commission, car peut-être que les choses auraient été différentes sur le sort que ce projet a subi.

Oui, Mesdames et Messieurs les députés, j'ai le triste sentiment que la majorité de la commission a tourné en bourrique une association et des députés.

Que demande ce projet de loi ?

Le projet de loi 9664 vise à accorder une subvention annuelle de 80 000 F, pour les exercices 2006, 2007 et 2008, à l'association « Le Trialogue » qui apporte son soutien aux chômeurs et exclus du monde du travail. L'année 2006 étant écoulée il s'agira, si le Grand Conseil faisait bon accueil au projet, de réactualiser les dates.

Cette association cherche à apporter aux chômeurs et exclus du monde du travail une aide efficace, chaleureuse et ponctuelle en s'appuyant principalement sur un réseau bénévole, et cette activité est complémentaire à celle des travailleurs sociaux et des conseillers en placement.

Il est précisé que l'association en question perçoit déjà une subvention de 80 000 F de l'Etat de Genève et que le montant supplémentaire sollicité aurait pour seul but la pérennisation d'un poste de juriste social.

Quelle est l'offre du Trialogue

Le Trialogue est un réseau de bénévoles qui mettent leurs compétences à disposition de personnes fragilisées par la perte d'un emploi et trop souvent de leurs repères. **L'activité du Trialogue consiste en un travail complémentaire de celui des travailleurs sociaux et des conseillers en placement.** Le Trialogue ne cherche aucunement à être redondante avec les services de l'Etat en matière de chômage, mais il est complémentaire en ce sens que les personnes qui se rendent à Trialogue se trouvent souvent dans l'urgence, et dans l'incapacité, du fait de diverses complications découlant du chômage (endettement, crise familiale, logement) d'agir sur des aspects de la vie qui paraissent assez simples pour tout individu ne se trouvant pas dans ces circonstances.

Le rôle de Trialogue est donc de faire connaître la loi à ces personnes, de réussir à leur faire dépasser le sentiment d'injustice qui découle souvent des nombreux sacrifices qu'elles ont dû faire durant leur carrière, de leur suggérer de peut-être refaire un projet professionnel et de réussir à les aiguiller plus précisément vers d'autres institutions.

Par ailleurs, l'association a fait ses preuves en huit ans d'activité et le moment est venu de lui donner les moyens de poursuivre dans la même voie :

- offrir un **accueil de type familial et informel** dans un cadre convivial ;
- offrir une **écoute de qualité** et des informations crédibles ;
- aider les chômeurs à résoudre les soucis qui se rajoutent au chômage (effets collatéraux) afin qu'ils aient l'esprit plus libre et puissent s'investir à 100 % dans la recherche d'un travail ;
- **éviter le « tourisme social »** qui épuise le chômeur tout comme les intervenants sociaux en effectuant un sérieux **travail de réseau et de médiation** ;
- travailler avec de nombreuses institutions caritatives et a tout récemment mis en place une structure de **partenariat avec le « service de placement de l'AI »**.

L'encadrement offert aux chômeurs placés au Trialogue en ETC et à certains consultants a permis à plusieurs d'entre eux de retrouver un emploi stable et bien plus valorisant encore que celui qu'ils avaient perdu. Ils disent que leur passage au Trialogue a été décisif.

Le Trialogue en chiffres

Des réseaux

- un réseau de 110 médecins
- un réseau de 28 juristes
- un réseau de 10 coiffeurs
- un réseau de 19 traducteurs

Des prestations sociales

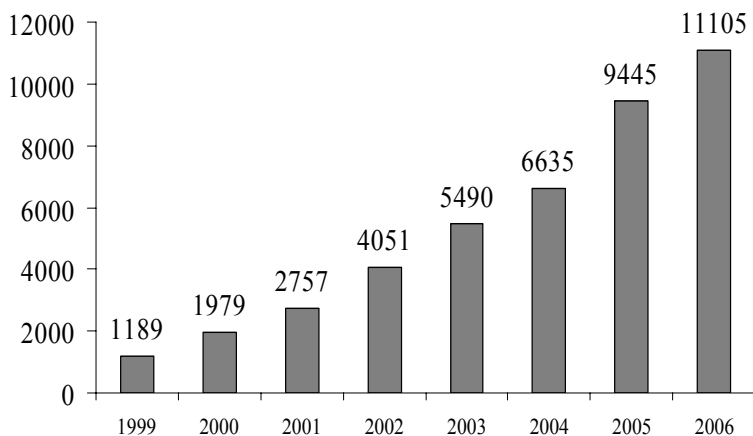
- Des repas en commun préparés au sein du Trialogue : 1860.
- Fonds de secours : prise en charge de factures, cartes de bus et de téléphone : intervenus à 48 reprises pour un total 3354,65 F.
- **71 personnes aux « Colis du cœur »** : plusieurs cornets de vivres ont été distribués directement au Trialogue.

Raison qui motive ce projet de loi

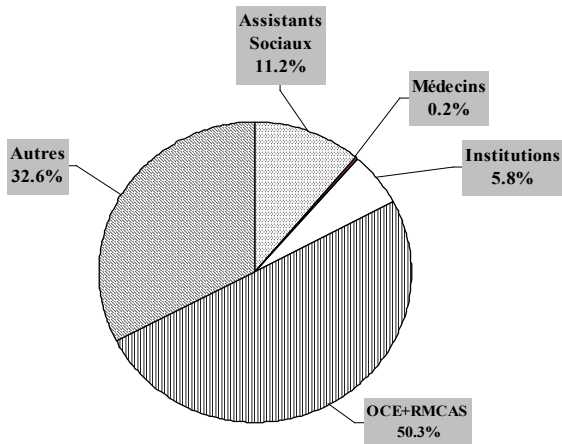
La raison qui pousse le Trialogue à solliciter une augmentation de la subvention réside dans la croissance importante du volume des prestations.

En effet, Trialogue a vu les demandes de prestations augmenter au fil des ans sans pour autant que les subventions aient été adaptées. Ainsi, comme le montre le graphique ci-dessous, si en 1999 le Trialogue avait offert 1189 prestations en 2006 elles se sont élevées à 11 105 ! En huit ans les demandes se sont multipliées environ par 10. Depuis la date de la première subvention, en 2001, l'accroissement a été d'environ 8350 sans aucune augmentation de la subvention. **Les 80 000 représentaient en 2001 une subvention de 29 F par prestation et en 2006 plus que 7, 20 F !**

TOTAL DES PRESTATIONS OFFERTES PAR LE TRIALOGUE



Ces prestataires sont dirigés vers le Triologue par les entités suivantes :



Diversité des consultants en 2007

Dans ce contexte, la permanence juridique représente l'un des services essentiels fournis par l'association. Il s'agit avant tout non seulement d'expliquer les rouages souvent très complexes de l'assurance chômage, mais aussi ceux concernant les démêlés avec les assurances, impôts et loyers dont cette catégorie de la population, fragilisée, ne connaît pas les possibilités qui s'offrent à elle lui permettant de résoudre ses problèmes bien souvent d'une certaine détresse humaine.

PERMANENCES	
	Assurances
	Conflit de Travail
	Budget / Endettement
	Bilan Professionnel
	Projet Gestion (Indépendants)
	Médicale
	Chômage et Juridique
	Permanence Administrative
	Dossiers de Candidatures
	Fiscale
	Appui Informatique
	Utilisateurs sur PC/Internet
	Sociale
	Cours Alphabétisation et Français
TOTAUX	66
	58
	23
	262
	54
	9
	1487
	315
	3918
	60
	1013
	3499
	107
	234
TOTAL GÉNÉRAL	
11105	

Ainsi, les repas pris ensemble avec le personnel du Trialogue permettent à ces personnes de retrouver un contact non seulement social mais humain.

A l'heure actuelle, M^{me} Gorgé assume tout le travail de conseil juridique et celui fastidieux qui concerne les nombreux recours pour des décisions injustes. Etant donné la charge de travail et l'obligation de former une personne afin qu'elle puisse prendre le relais le moment venu, M^{me} Gorgé expose qu'elle **a recherché un juriste bénévole durant plus de trois ans**, mais en vain, tant la charge de travail engendrée par un tel poste est importante. C'est ainsi, qu'au moment du traitement de ce projet de loi une juriste travaillait en emploi temporaire avec un contrat qui ne pourrait pas être reconduit après fin juin 2006. La subvention de 80 000 F annuelle serait donc uniquement affectée au paiement de ce poste de travail qui devait devenir fixe à compter du 1^{er} juillet 2006.

Appréciation de M. Yves Perrin, directeur auprès de la direction du marché du travail, à l'époque, lors de son audition, janvier 2005

M. Perrin relève que le Trialogue joue un rôle utile, même si un certain nombre des prestations que cette association délivre sont accessibles dans

d'autres institutions. A son avis, le Trialogue est avant tout un lieu d'accueil et d'écoute pour des personnes au chômage et un lieu souvent plus chaleureux que l'administration. Le département relève que Trialogue fonctionne de manière intéressante car il met en place un réseau de bénévoles, des retraités, des juristes, des médecins et des professionnels.

Position du Conseil d'Etat lors des travaux de janvier 2006

Lors de la prise de position du Conseil d'Etat sur le bien-fondé de ce projet de loi, M. David Hiler, chef du Département des finances, remarque : « Ce ne sont pas les associations qui sont faibles, mais au contraire le système administratif qui comporte des faiblesses. De manière plus générale, la problématique de la lutte contre le chômage ne dépend pas du domaine associatif, mais de l'administration étatique, raison pour laquelle je préférerais que la commission n'entre pas en matière sur le projet de loi 9664 et laisse au Conseil d'Etat le temps de donner de nouvelles impulsions en matière de lutte contre le chômage. » Tout cela pour dire que le doublement de la subvention ne rencontre pas l'approbation du Département des finances.

Seulement voilà, au vu des résultats obtenus par le Conseil d'Etat sur la question dramatique que représente le chômage pour toute personne s'y trouvant, ce projet de loi a toute sa pertinence !

Car le problème du chômage à Genève revêt d'autres spécificités signalées dans le précédent rapport de minorité :

Les dernières statistiques de l'OFAS qui ont été publiées indiquent que 60% des chômeurs sans emploi depuis plus ou moins une année sont très qualifiés. La problématique compliquée du chômage est donc encore loin d'être réglée.

Situation financière du Trialogue

Le Trialogue, du fait que le canton revoit ses subventions à la baisse et que de ce fait les associations qui thésaurisent verront leurs subventions diminuer, se trouve confronté à une double exigence qui lui pose problème. D'un côté, l'association ne doit pas thésauriser et de l'autre côté, elle doit assurer les salaires à la fin de chaque mois.

Or, la subvention 2006 ne leur a été versée qu'à la fin du mois d'août 2006 malgré le fait qu'ils avaient pris les devants en multipliant les démarches et en envoyant trois fois les documents demandés.

Pour parer à cet état de fait, ils avaient décidé au mois de janvier 2006 de constituer une réserve de six mois de salaire, limitant en conséquence et à contre-cœur leurs activités. Ils avaient été bien avisés de le faire.

Cette réserve leur a malgré tout été opposée par la Loterie Romande pour justifier son refus de financer l'installation de la salle informatique. La loterie s'est basée sur l'état financier de l'association au 31 décembre 2005 alors que quelques mois plus tard, nous devons puiser dans nos fonds affectés pour honorer les salaires des secrétaires.

Dans ces conditions, ne pas constituer de réserve équivalant à six mois de salaires équivaut à ne plus pouvoir les payer en milieu d'année. Le Trialogue ne peut pas prendre ce risque, les salaires étant dus à la fin de chaque mois.

Pertes de l'association

L'association fait des pertes depuis trois ans. Ainsi, en 2006, ils ont été obligés de puiser dans leurs fonds affectés, les comptes 2006 faisant apparaître une perte de 42 273 F.

Ces **pertes répétées** (2004 : 57 598,30 F ; 2005 : 24 593,70 F ; 2006 : 42 273 F) **augurent d'une sérieuse dégradation de leur situation financière.**

Il est important de rappeler que les subventions n'étant indexées, si l'on veut adapter les salaires versés, ils doivent passer par une demande de subvention supplémentaire. Là n'est pas la raison de ce projet de loi.

Finance de l'association en 2006

Suite aux appels de fonds, les sommes suivantes en francs ont été versées ou promises (*montants en francs suisses*) :

Chêne-Bougeries	2'000.--	Subvention
Collex-Bossy	50.--	Don
Cologny	3'000.--	Subvention
Collonge-Bellerive	1'000.--	Subvention
Dardagny	100.--	Don
Laconnex	100.--	Don
Meinier	400.--	Don
Perly-Certoux	1'000.--	Subvention

Thônex	3'500.--	Subvention
Vernier	500.--	Aide financière
Vandœuvres	3'000.--	Subvention
Ville de Carouge	2'000.--	Soutien financier

Ville et le Canton de Genève:

Ville de Genève	80'000.--	Subvention 2006
Canton de Genève	80'000.--	Subvention 2006

Autres :

Personnes physiques	9'935.--	Dons
Autres institutions	3'150.--	Dons

Charges au 31.12.2005

<i>Donations</i>	19'961.10
<i>Bibliothèque</i>	164.65
<i>Salaires</i>	295'418.65
<i>Frais d'administration</i>	10'833.60
<i>Frais et entretien immobilier</i>	67'179.00
<i>Amortissements</i>	7'041.00
<i>Autres charges</i>	9'587.40
TOTAL DES CHARGES	410'185.40

Produits au 31.12.2005

<i>Donations</i>	10'849.00
<i>Subventions</i>	233'140.00
<i>Cotisations</i>	2'880.00
<i>Rétrocessions</i>	124'967.05
<i>Autres produits</i>	13'755.65
TOTAL DES PRODUITS	385'591.70

Conclusion

Le Trialogue est une **structure d'aide tout à fait novatrice** que l'on ne trouve pas ailleurs en Suisse ni même en Europe et qui a largement fait ses preuves. C'est un exemple à suivre qui devrait faire école. Elle a besoin d'être soutenue et reconnue par les autorités. La subvention qui est ici sollicitée est essentielle pour assurer le maintien de la qualité des prestations offertes et la pérennité de cette **structure parfaitement intégrée dans le dispositif cantonal d'aide aux demandeurs d'emploi.**

Mesdames et Messieurs les députés, comment expliquer et qui va expliquer aux personnes fragilisées par la perte de leur emploi que notre pays s'est enrichi, que son économie décolle et que malgré cela, il n'est pas possible de verser 80 000 F à une association qui les aide et qui est reconnue et même louée pour la qualité de ses prestations ?

En conclusion et eu égard aux considérations qui vous ont été exposées ci-dessus, le travail de Trialogue mérite le soutien du Grand Conseil et je vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, au nom de la minorité, à accepter ce projet de loi en guise de reconnaissance de son engagement pour le bien commun.

LE TRIALOGUE

BILANS COMPARÉS

EXERCICES 2005 et 2004

ACTIFS (en CHF)	31.12.2005	31.12.2004	PASSIFS (en CHF)	31.12.2005	31.12.2004
Disponible	105'524.90	128'688.50	Créanciers AVS & LPP	0.00	0.00
Caisse générale	361.05	680.05	Créanciers AVS/AI/APG/AC/Amat/AF	0.00	0.00
Caisse fonds de secours	478.60	124.20	Créanciers LAA/PGM	0.00	0.00
Compte de chèques postaux	96'136.95	119'504.95	Créanciers LPP	0.00	0.00
Banque	8'108.20	81'39.30	Fonds étrangers à court terme	0.00	0.00
Bons fonds de secours	440.00	240.00			
	128'688.50	128'688.50	Charges à payer	17'891.25	18'082.50
Impôt anticipé	53.00	88.20	Passifs de régularisation	17'891.25	18'082.50
Débiteur Allianz	419.25	2'904.70	Fonds de roulement de la Ville de Genève	10'000.00	10'000.00
Réalizable à court terme	472.25	2'992.90	Fonds étrangers à moyen/long terme	10'000.00	10'000.00
	1'950.00	7'789.05	Total des fonds étrangers	27'891.25	28'082.50
Réalizable à moyen terme	1'950.00	7'789.05			
Créances Micro Crédits	2'132.15	157.50	Fortune Micro Crédits	27'107.00	23'500.00
Charges payées d'avance	16'365.35	0.00	Fortune fonds de secours	23'964.60	14'505.40
Rétrocession salariales fonds de chômage ¹ à recevoir	1'500.00	500.00	Fortune générale	95'721.85	150'664.7
Subventions à recevoir	19'997.50	657.50	Fortune	146'793.45	188'670.10
Actifs de régularisation	127'944.55	140'127.95	Résultat de l'exercice	-24'593.70	-57'598.30
Total des actifs circulants	127'944.55	140'127.95	Résultats	-24'593.70	-57'598.30
			Total des fonds propres	122'199.75	131'071.80
Mobilier	1'791.75	1'443.75			
Parc informatique	20'354.70	17'582.60	TOTAL DES PASSIFS	150'091.00	159'154.30
Immobilisation corporelle	22'146.45	19'026.35			
Total des actifs immobilisés	22'146.45	19'026.35			
TOTAL DES ACTIFS	150'091.00	159'154.30			

¹ Ville de Genève

EXERCICES 2005 et 2004

COMPTES DE GESTION

LE TRIALOGUE

	31.12.2005	31.12.2004	PRODUITS (en CHF)	31.12.2005	31.12.2004
CHARGES (en CHF)					
Fonds de secours	4745.60	3762.45	Don - personnes physiques	6'190.00	17945.00
Aide financière (fondations)	8276.45	6874.25	Don - personnes morales	1'000.00	0.00
Pertes sur Micro Cr�dit	6939.05	8993.00	Don - collectivit�s publiques	150.00	4850.00
<i>Donations</i>	<u>19'967.10</u>	<u>19'329.70</u>	Don - autres institutions	3'509.00	17'985.00
Frais biblioth�que	164.65	310.80	<i>Donations</i>	<u>10'849.00</u>	<u>40'750.00</u>
Biblioth�que	<u>164.65</u>	<u>310.80</u>	Subvention de la Ville de Gen�ve	80'000.00	80'000.00
Salaires fonds ch�mage (Ville Gve)	109'866.00	83'317.00	Subvention des communes	15'500.00	8'500.00
Salaires subvention du canton	69'120.00	69'120.00	Subvention du canton	80'000.00	80'000.00
Salaires subvention de la Ville de Gen�ve	66'000.00	120'936.00	Subvention de fondations priv�es (aide financi�re)	3'640.00	9'674.25
Salaires Trialogue	12'300.00	0.00	Subvention Ville de Gen�ve pour loyer (en nature)	54'000.00	48'427.00
Charges sociales fonds ch�mage de la Ville de Gen�ve	15'101.10	11'932.55	<i>Subventions</i>	<u>233'740.00</u>	<u>226'601.25</u>
Charges sociales subvention du canton	11'367.00	11'877.80	Collations	2'880.00	3'910.00
Charges sociales subvention de la Ville de Gen�ve	10'231.55	17'702.30	<i>Collations</i>	<u>2'880.00</u>	<u>3'910.00</u>
Charges sociales Trialogue	14'333.00	0.00	R�trocession salaires fonds ch�mage (Ville Gve)	124'967.05	96'941.65
<i>Salaires</i>	<u>295'478.65</u>	<u>314'685.65</u>	R�trocession salaires P.G. (Allianz)	0.00	0.00
Frais de bureau	5'887.70	8'118.40	R�trocessions	<u>124'967.05</u>	<u>96'941.65</u>
Frais de t�l�phone	3'880.10	4'297.50	Autres recettes	1'658.20	7'811.15
Abonnement journaux	798.20	829.00	Produits (+) et charges (-) d'exercices ant�rieurs	12'097.45	4'012.30
Frais CCP et bancaire	267.60	185.90	<i>Autres produits</i>	<u>13'755.65</u>	<u>11'823.45</u>
<i>Frais d'administration</i>	<u>10'833.60</u>	<u>13'430.80</u>	TOTAL DES PRODUITS	385'591.70	380'026.35
Frais d'entretien	2'639.20	1'734.65			
Charges d'immobilier	10'057.65	9'159.40			
Loyer (en nature)	54'000.00	48'427.00			
Assurances	374.55	663.60			
S�curit�: installation et maintenance	107.60	2'722.30			
<i>Frais et entretiens immobilier</i>	<u>67'179.00</u>	<u>62'706.95</u>			
Amortissements	7041.00	6'342.15			
<i>Amortissements</i>	<u>7'041.00</u>	<u>6'342.15</u>			
Frais de formation	150.00	1'080.00			
Autres charges	2'967.25	19'434.60			
Frais site internet (Guide ch�mage)	140.15	304.00			
Fournitures aux utilisateurs	6'330.00	0.00			
<i>Autres charges</i>	<u>9'587.40</u>	<u>20'816.60</u>			
TOTAL DES CHARGES	410'185.40	437'624.65	Rapport du total des produits	385'591.70	380'026.35
			Rapport du total des charges	410'185.40	437'624.65
			R�sultat de l'exercice : B�n�fice (+) Perte (-)	-24'593.70	-57'598.30

ANNEXE 2

COMPTES 2004 – 2005 TRIALOGUE

	31.12.2005	31.12.2004	PRODUITS (en CHF)	31.12.2005	31.12.2004
CHARGES (en CHF)					
Fonds de secours	4745.60	3762.45	Don - personnes physiques	6'190.00	179'45.00
Aide financière (fondations)	827'6.45	6'574.25	Don - personnes morales	1'000.00	0.00
Pertes sur Micro Crédit	6'939.05	8'893.00	Don - collectivités publiques	150.00	48'50.00
<i>Donations</i>	19'961.10	19'329.70	Don - autres institutions	3'509.00	179'55.00
			<i>Donations</i>	10'849.00	407'50.00
Frais bibliothèque	164.65	310.80	Subvention de la Ville de Genève	80'000.00	80'000.00
<i>Bibliothèque</i>	164.65	310.80	Subvention des communes	15'500.00	8'500.00
Salaires fonds chômage (Ville Gve)	109'866.00	83'317.00	Subvention du canton	80'000.00	80'000.00
Salaires subvention du canton	69'120.00	69'120.00	Subvention de fondations privées (aide financière)	3'640.00	9'674.25
Salaires subvention de la Ville de Genève	66'000.00	120'936.00	Subvention Ville de Genève pour loyer (en nature)	54'000.00	484'27.00
Salaires Trialogue	12'300.00	0.00	<i>Subventions</i>	233'740.00	226'601.25
Charges sociales fonds chômage de la Ville de Genève	15'101.10	11'932.55	Coisations	2'880.00	39'10.00
Charges sociales subvention du canton	11'367.00	11'677.80	<i>Coisations</i>	2'880.00	39'10.00
Charges sociales subvention de la Ville de Genève	10'231.55	17'702.30	Rétrocession salaires fonds chômage (Ville Gve)	124'967.05	96'941.65
Charges sociales Trialogue	1433.00	0.00	Rétrocession salaires P.G. (Allianz)	0.00	0.00
Salaires	295'478.65	314'685.65	<i>Rétrocessions</i>	124'967.05	96'941.65
Frais de bureau	5'887.70	8'118.40	Autres recettes	1'658.20	78'11.15
Frais de téléphone	3'880.10	4'297.50	Produits (+) et charges (-) d'exercices antérieurs	12'087.45	40'12.30
Abonnement journaux	7'98.20	829.00	<i>Autres produits</i>	13'755.65	118'23.45
Frais CCP et bancaire	267.60	185.90	TOTAL DES PRODUITS	385'591.70	380'026.35
<i>Frais d'administration</i>	10'833.60	13'430.80			
Frais d'entretien	2'639.20	1'734.65			
Charges d'immeuble	10'057.65	9'159.40			
Loyer (en nature)	54'000.00	48'427.00			
Assurances	374.55	663.60			
Sécurité: installation et maintenance	107.60	2'722.30			
<i>Frais et entretien immobilier</i>	67'179.00	62'706.95			
Amortissements	7'041.00	6'342.15			
<i>Amortissements</i>	7'041.00	6'342.15			

TRIALOGUE

COMPTES 2004 – 2005

Frais de formation	150.00	1'080.00		
Autres charges	2'967.25	19'434.60		
Frais site internet (Guide chûmage)	140.15	304.00		
Fournitures aux utilisateurs	6'330.00	0.00		
Autres charges	9'587.40	20'818.60		
TOTAL DES CHARGES	410'185.40	437'624.65		
			Repport du total des produits	385'591.70
			Repport du total des charges	410'185.40
			Résultat de l'exercice : Bénéfice (+) Perte (-)	-24'593.70
				380'026.35
				437'624.65
				-57'598.30